

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 17 octobre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Eric DIARD - Gérard GAZAY - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 002-947/16/BM

**■ Attribution d'une subvention à l'association Etincelle 2000
MET 16/1545/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association Etincelle 2000, reconnue d'intérêt général, sollicite une participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence afin de pérenniser les actions en faveur des personnes en situation de handicap pour faciliter leur insertion sociale : aides administratives, service d'aide à la mobilité, sensibilisation au handicap...

La CPA avait attribué une subvention de 4 000 € en 2014 et de 5 000 € en 2015 à cette association. Dans le cadre de la Commission Transports, déplacements, accessibilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, il est proposé d'attribuer une subvention totale de 6 000 €, co-financée pour partie par la Mission Handicaps à hauteur de 2 000 € et 4 000 €, par la Direction Générale Adjointe Mobilité, Déplacements, Transports.

L'association Etincelle 2000, association de type loi 1901, est basée à Gardanne et existe depuis décembre 1999. Elle compte 189 adhérents, domiciliés sur l'ensemble des communes du territoire du Pays d'Aix et du bassin minier de Provence ; elle intervient sur le périmètre du département.

Elle propose aux personnes titulaires de la carte d'invalidité à 80 % résidant sur le bassin minier ou sur le territoire du Pays d'Aix et adhérentes de l'association, les services suivants :

- Aide administrative et aide de financement,
- Sortie à thème et ateliers,
- Sensibilisation au handicap (non voyant et fauteuil) avec atelier adapté selon les publics,

Signé le 17 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 3 Novembre 2016

- Transports liés aux activités de loisirs, professionnelles et aux démarches administratives (hors scolaire et médical) sur Gardanne et sur le bassin minier et par extension à l'ensemble du territoire du Pays d'Aix, voire du département des Bouches-du-Rhône.

L'association fonctionne sur la base du bénévolat (en dehors des conducteurs accompagnateurs salariés). Elle a été reconnue d'intérêt général en mars 2013. L'association est en contact avec d'autres associations comme le réseau PARCOURS et l'APAF qui orientent vers elle les personnes handicapées pour faciliter leur socialisation.

Concernant le service de transport, une participation aux frais est demandée au bénéficiaire du service à hauteur de 0,33 € du kilomètre (0,40€/km le dimanche).

L'association est subventionnée par la Commune de Gardanne, le Conseil Départemental 13 et la Région PACA ainsi que par l'Etat (équipement).

N ° GU	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget 2015 global de l'association	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs oui/non
2016-00762 et 2016_00833	Etincelle 2000	Insertion sociale des PMR Mobilité des PMR	5 000 €	137 193 €	6 000 €	6 000 €	non

Pour l'année 2016, l'association sollicite une participation financière du territoire du Pays d'Aix pour lui permettre de pérenniser ses actions en faveur de l'insertion et de la mobilité pour tous.

Un co-financement de la Mission Handicaps et de la DGA Mobilité, Déplacements, Transports est proposé pour assurer le développement d'actions à vocation communautaire :

- la Mission Handicaps subventionne à hauteur de 2 000 € le projet
- la DGA Mobilité, Déplacements, Transports le subventionne à hauteur 4 000 € .

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 17 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 3 Novembre 2016

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère**

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 6 000 € à l'association Etincelle 2 000.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits du Budget Annexe des transports, Nature 6574.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS